

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 26 novembre 2020
Sous la présidence de
Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation : 20 novembre 2020
Affichage : du 2 au 11 décembre 2020

Présents : MM GRANDVUINET, ANTHONIOZ, CATTENOZ L, BARRIOD, DUVAL JM, DUVAL D, DUVAL V, CATTENOZ H, SONNET, Mmes STEINMESSE, CATTENOZ M, CLEMENT, COGNE, PARENT

Absente excusée : Mme Christine GRAS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la séance du 3 septembre 2020
2. Délégation du maire au nom du Conseil Municipal : droit de préemption
3. DM 3 : transfert de crédits
4. Convention relative à la fourniture d'eau par Champagnole : avenant de prolongation
5. ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
6. Achat du bâtiment « café-restaurant Chez la Marie » parcelles B 675 et B 676
7. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 de la commune de Ney.
9. Approbation du rapport d'activité 2019 de ma Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.
10. Approbation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.
11. Approbation du rapport annuel 2019 du SYDOM du Jura
12. Demande de Permis de Construire et de subventions : atelier communal, vestiaires foot, agrandissement du boulodrome
13. Révision du salaire de l'employé communal
14. Questions diverses : nom du lotissement, etc...

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour à savoir :

- DM 1 Budget Photovoltaïque : transfert de crédits
- DM 1 : Budget Eau : transfert de crédits
- Mandatement des investissements

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points

Objet : Approbation de la séance du 3 septembre 2020

Il n'y a pas d'observation concernant la séance désignée. Elle est approuvée à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : **décisions de renonciation**
 - Enregistrement 20203938906
Monsieur et Madame PILLOT Julien et Béatrice
7-9 Chemin de la Chapelle, parcelles cadastrées B 992, 1126, 1133, 1134 et 1135,
terrain de 17a04ca avec maison d'habitation
 - Enregistrement 20203938907
Consorts DUVAL
73 Rue des Daphnés, parcelles cadastrées B 947, 680 et 1292, terrain de 14a65ca
avec maison d'habitation
 - Enregistrement 20203938908
Monsieur et Madame BENOIT-GUYOD Igor et Valérie
1545 Route de Champagnole, parcelles cadastrées A 1045 et 1049, terrain de
8a88ca avec maison d'habitation

Objet : Décisions modificatives, transferts de crédits**Budget Energie Photovoltaïque : DM 1**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Chapitre 022 Dépenses imprévues	100.00 €	
D Chapitre 042 Article 6811 Dotation aux amortissements Incorp. et corp.		100.00 €
D Chapitre 040 Article 28153 Installations à caractère spécifique		100.00 €

Budget Eau : DM 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Chapitre 11 Article 61523 Réseaux	1 920.50 €	
D Chapitre 66 Article 66112 Intérêts courus non échus		1 920.50 €

Budget Communal : DM 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Chapitre 041 Article 21538 Autres réseaux		17 472.33 €
R Chapitre 041 Article 13258 Subvention des autres group.		3 780.00 €
Article 238 Avances sur cde immos corp.		13 692.33 €

Délibération 2020/037

OBJET : Avenant à la convention entre Ney et Champagne pour la distribution d'eau potable

Monsieur le Maire explique que quelques maisons de la commune sont toujours distribuées en eau potable par la commune de Champagne. Une convention a été mise en place et elle se termine le 31 décembre 2020. Les conditions de cette vente d'eau sont liées à la Délégation de Service Public en cours entre la Ville de Champagne et Véolia. Cette DSP ne pourra être renouvelée qu'au 1^{er} avril 2021. Pour cela la Commune de Champagne demande la signature d'un avenant à la convention en cours pour aller jusqu'au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire de Ney à signer un avenant de prolongation de 3 mois permettant de terminer la procédure du renouvellement du contrat de DSP entre la Ville de Champagne et Véolia. La date de fin de convention serait donc fixée au 31 mars 2021.

Délibération 2020/038

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NEY, d'une surface de 139.86 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 33 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois
Résineux		X				Grumes 6 33	Petits bois
Feuillus		Essences :	Essences : Grumes : 4- 9 5- 11- 33		X	Grumes Essences :	Trituration

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : selon l'avis de l'ONF ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 5 9 11 et 33 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4 5 9 11 33	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération 2020/039

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation des charges et produits transférés et d'en établir le rapport.

Cette année 14 communes sont concernées par une modification de leur Attribution de Compensation (AC). Pour les 52 autres communes (dont la commune de Ney), les AC 2020 et 2021 (AC provisoire) resteront identiques à celles de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT présenté le 15 septembre 2020 à la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy jura.

Délibération 2020/040

OBJET : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'année 2019 qui sera joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le RPQS de la Commune de Ney pour l'année 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

Délibération 2020/041

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

CHARGE le Maire de le mettre à disposition du public.

Délibération 2020/042

OBJET : Approbation des Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Monsieur le Maire présente les RPQS 2019 relatifs à l'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les RPQS 2019 relatifs à l'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

CHARGE le Maire de les mettre à disposition du public.

Délibération 2020/043

OBJET : Approbation du rapport annuel 2019 du SYDOM du Jura

Monsieur le Maire présente le rapport du SYDOM du Jura 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2019 du SYDOM du Jura.

CHARGE le Maire de le mettre à disposition du public.

Délibération 2020/044

OBJET : Mandatement des investissements

Le Maire expose à l'assemblée que des investissements devront probablement être réalisés avant le vote du Budget Primitif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget communal 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a + c	
D 21	504 117.87 €		DM2 - 2 900.00 €	501 217.87 €	125 304.47 €

Délibération 2020/045

OBJET : Révision du salaire de l'employé communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux à réaliser pour la réhabilitation de l'ancienne école, l'employé communal, qui a des compétences en maçonnerie et chaudronnerie, se chargera de réaliser un certain nombre de tâches. Il propose de réviser son salaire pour tenir compte de ses qualifications. Cela impliquera une modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2020 comme suit :

Désignation du poste	Echelle/échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Nombre	Position
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3 / 8ème	499	430	1	Supprimé
Technicien	1 ^{er} grade/12ème	563	477	1	Créé et pourvu

INSCRIRA les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans le budget 2021

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à son contrat.

Délibération 2020/046

OBJET : demandes de Permis de Construire et de Subventions : atelier communal, vestiaires foot, agrandissement du boulodrome

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser plusieurs projets grâce notamment au Plan de soutien aux forces vives jurassiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer les Permis de Construire pour les projets suivants :

- Atelier communal au 3 Rue des Ecoles
- Vestiaires au stade de foot,
- Agrandissement du boulodrome

CHARGE le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental (DST), de la Préfecture du Jura (DETR) et de la Communauté de Communes, les aides financières adaptées.

Délibération 2020/047

OBJET : Achat du bâtiment « café-restaurant Chez la Marie » parcelles B 675 et B 676

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la Commune pour l'achat du bâtiment cité en objet a été acceptée.

Monsieur le Maire rappelle aussi que, Madame Marie-Thérèse BAILLY est décédée, sans succession, et que la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne Franche-Comté est chargée de la curatelle de la succession.

Enfin, il présente au Conseil Municipal une proposition de prêt du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition des parcelles cadastrées B 675 et B 676, biens sous curatelle de la succession de Mme Marie-Thérèse BAILLY auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne Franche-Comté, d'une surface de 5a70ca au prix de 90 000 € plus les frais de notaire inhérents.

ACCEPTE la proposition de prêt du Crédit Agricole de Franche-Comté comme suit :

Montant	100 000 €
Type de Prêt	Prêt à taux fixe
Périodicité	Trimestrielle
Durée/Taux/Echéance	25 ans à 0.69% échéance de 1 089.59 €
Echéance	Constante
Frais de dossier	Réduits à 0.15% soit 150 €

INSCRIRA cette somme au budget 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Délibération 2020/048

OBJET : Plan de financement atelier communal

En complément de la délibération 2020/046 qui l'autorise à effectuer la demande de document d'urbanisme (DP) et de subventions pour l'atelier communal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le projet de transformation du bâtiment de la maternelle en atelier communal

APPROUVE le plan de financement prévisionnel à savoir :

<u>DEPENSES</u>	
Travaux et prestations intellectuelles	55 835.78 €
TVA (20%)	<u>11 167.16 €</u>
TOTAL	67 002.94 €

<u>RECETTES</u>	
Demande de DETR à la Préfecture du Jura	13 958.95 € (25% du HT)
Demande de DST au Conseil Départemental	13 958.95 € (25% du HT)
Demande de subvention à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	13 958.95 € (25% du HT)
Reste à charge de la commune	25 126.09 € sur ses fonds propres

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger les dossiers de demandes de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2020/049

OBJET : Plan de financement réhabilitation des vestiaires du foot

En complément de la délibération 2020/046 qui l'autorise à effectuer la demande de document d'urbanisme (PC) et de subventions pour la réhabilitation des vestiaires du foot, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le projet de réhabilitation des vestiaires du foot,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel à savoir :

<u>DEPENSES</u>	
Travaux	69 953.24 € HT
TVA (20%)	<u>13 990.65 €</u>
TOTAL	83 943.89 € TTC

<u>RECETTES</u>	
Demande de DETR à la Préfecture du Jura	17 488.31 € (25% du HT)
Demande de DST au Conseil Départemental	17 488.31 € (25% du HT)
Demande de subvention à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	17 488.31 € (25% du HT)
Reste à charge de la commune	31 478.96 € sur ses fonds propres

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger les dossiers de demandes de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Approbation de la séance du 26 novembre 2020

Décisions modificatives : N° 1 Budget énergie photovoltaïque, N° 1 Budget eau, N° 3 Budget communal

Délibérations : 2020/037 Avenant à la convention entre Ney et Champagnole pour la distribution d'eau potable, 2020/038 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021, 2020/039 Approbation du rapport de la CLECT, 2020/040 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de Ney, 2020/041 Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, 2020/042 Approbation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, 2020/043 Approbation du rapport annuel 2019 du SYDOM du Jura, 2020/044 Mandatement des investissements, 2020/045 Révision du salaire de l'employé communal, 2020/046 Demandes de Permis de Construire et de subventions : atelier communal, vestiaires foot, agrandissement du boulodrome, 2020/047 Achat du bâtiment « Café-restaurant Chez la Marie » parcelles B 675 et B 676 ; 2020/048 Plan de financement atelier communal ; 2020/049 Plan de financement réhabilitation des vestiaires du foot

	Signatures des décisions modificatives et des délibérations votées le 26 novembre 2020
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	Absente excusée
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme COGNE Maria	
Mme PARENT Bénédicte	